

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 7 février 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Carole Cardinal
 Madame Mélanie Lefort
 Monsieur Dominic Garceau

Monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

2017-02-020 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2017-02-021 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 et donnent, dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2017.

Adoptée

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Mot de la mairesse :

Bonsoir à tous et merci encore une fois de votre présence à cette deuxième séance du conseil municipal de 2017.

Je serai brève ce soir et je me contenterai d'une courte mise à jour du dossier de rénovation de l'Édifice du Comté et de l'aménagement des espaces culturels et communautaires qui y sont prévus, notamment, le musée et la bibliothèque municipale. Tout d'abord, les plans et devis sont pratiquement complétés et l'appel d'offres pour l'exécution des travaux sera lancé d'ici deux semaines. Le calendrier des travaux demeure donc le même pour l'instant, c'est-à-dire un échéancier s'étirant du mois de mars à la fin du mois de juin 2017. Les nouvelles installations devraient donc être ouvertes au public pour la saison estivale. Une première subvention a été confirmée en janvier dernier, soit un montant de 50 000 \$ en provenance du Fonds pour l'accessibilité d'Emploi et développement social Canada.

Enfin, nos démarches pour prolonger le bail de l'actuel local de la bibliothèque pour quelques mois n'ont pu être conclues positivement. Malgré la bonne foi de toutes les parties impliquées, une opportunité d'affaires durable s'est présentée aux propriétaires et, dans un tel contexte, nous ne pouvons que nous réjouir de l'arrivée de nouvelles entreprises dans la municipalité. Ainsi, nous n'avons d'autre choix que d'envisager la fermeture temporaire de la bibliothèque durant les travaux, et ce, à compter de la fin du mois de février. Plusieurs mesures alternatives seront offertes à la population dans cet intervalle inévitable compte tenu de la situation. L'accès gratuit à la bibliothèque de Beauharnois ainsi que l'accès à plusieurs documents électroniques du Réseau Biblio de la Montérégie seront offerts comme alternative. L'administration complète actuellement la planification et la mise en place de ces services. Des informations plus précises à cet égard seront communiquées en début de semaine prochaine.

J'ajouterai également, sur un tout autre sujet, que la Municipalité s'est récemment dotée de la plateforme web « Voilà » qui permet à toute personne de signaler un problème non urgent en utilisant son téléphone cellulaire. Je vous invite, à cet égard, à consulter l'édition de février de l'Info Sainte-Martine ou notre site web pour plus d'informations sur le fonctionnement de ce nouvel outil qui permet un nouveau type de rapprochement entre l'administration municipale et la population.

Période de questions :

- Madame Valérie Gagnon désire savoir depuis combien de temps la Municipalité a un parrain à la Sûreté du Québec.

Réponse : La Sûreté du Québec a mis en place cette façon de fonctionner dans le cadre d'une nouvelle approche de résolution par problème. Le parrain est en contact direct avec la Municipalité et intervient ponctuellement dans le cas de situation particulière. Le parrain a été nommé il y a environ 2 ou 3 ans.

- Monsieur Legault désire savoir si la question relative à la taxation de l'eau a été réglée.

Réponse : Un avis juridique a été obtenu confirmant en tous points la position de la Municipalité. L'avis a été transmis aux vérificateurs comptables.

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Il désire de plus, savoir si la même méthode de calcul sera appliquée à d'autres services comme le déneigement.

Réponse : Non, seuls les services d'eau et d'égouts ne sont pas disponibles pour l'ensemble de la population. Pour le reste, il est normal de répartir les frais d'administration pour l'ensemble. Le budget 2017 prévoit la cessation de la distinction entre le déneigement campagne/village. La Municipalité est unique et il n'y a aucune raison de maintenir la distinction dans les services et encore moins dans le processus budgétaire.

- Monsieur Daniel Baillargeon indique que le feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et de la route 138 semble avoir un problème de synchronisation représentant un certain risque d'accident.

Réponse : Une demande de vérification, et d'ajustement le cas échéant, sera effectuée au ministère du Transport qui a la responsabilité de ce feu de circulation.

Il souligne également un problème de circulation des motoneiges sur la piste cyclable qui représente également un danger pour les piétons qui utilisent la piste.

Réponse : La Municipalité communiquera avec le responsable de la MRC afin de mettre en place des mécanismes d'entrave pour ces véhicules.

2017-02-022 : Contrat pour le support technique et la maintenance du parc informatique de la Municipalité de Sainte-Martine – Approbation du tarif 2017

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a conclu une entente de services « clé en main » pour une durée indéterminée avec la compagnie 9271-6836 Québec inc. (Gestion GTI), pour le support technique et la maintenance de son parc informatique;

Attendu que la compagnie 9271-6836 Québec inc. (Gestion GTI) a soumis à la Municipalité son tarif pour l'année 2017, d'un montant mensuel total de sept cent trois dollars et soixante-cinq cents (703,65 \$), soit une augmentation de 2 %;

Attendu que la Municipalité désire maintenir l'entente;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Carole
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le tarif mensuel pour un montant total de sept cent trois dollars et soixante-cinq cents (703,65 \$) dans le cadre de l'entente de service conclue avec la compagnie 9271-6836 Québec inc. (Gestion GTI), pour le support technique et la maintenance du parc informatique de la Municipalité de Sainte-Martine, pour l'année 2017;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-452 ».

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-02-023 : Cotisation annuelle 2017 – Union des municipalités du Québec (UMQ) et Carrefour du capital humain

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire renouveler son adhésion en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du Carrefour du capital humain, pour l'année 2017;

Attendu que la cotisation annuelle de l'UMQ, basée sur la population, se chiffre au montant total de trois mille deux cent cinquante-deux dollars et trente cents (3 252,30 \$);

Attendu que la cotisation annuelle, basée sur la masse salariale, se chiffre au montant total de trois mille six cent soixante-cinq dollars et quarante cents (3 665,40 \$);

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 et le paiement des cotisations annuelles respectivement aux montants totaux de trois mille deux cent cinquante-deux dollars et trente cents (3 252,30 \$) et trois mille six cent soixante-cinq dollars et quarante cents (3 665,40 \$);

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-494 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.

Adoptée

2017-02-024 : Contrat pour l'évaluation de la valeur assurable de certains bâtiments municipaux

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine assure ses bâtiments municipaux et sa flotte de véhicules auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis mars 2009;

Attendu que les montants d'assurance pour les bâtiments municipaux indiqués dans la police depuis la souscription, ne résultent pas d'une évaluation professionnelle;

Attendu que l'évaluation professionnelle des bâtiments municipaux évite une sous-assurance et d'éventuelles contestations lors d'un règlement;

Attendu qu'en outre l'évaluation professionnelle permet d'obtenir un rabais de 10 % sur les primes de tous les bâtiments évalués, et empêche l'application de la clause de la règle proportionnelle;

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Attendu que la Municipalité a obtenu des soumissions de trois firmes d'évaluation en valeur assurable;

Attendu que la firme Évaluations Immoval S.E.N.C.R.L., offre la plus basse soumission conforme pour l'évaluation des bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de ville/bureau administratif principal, caserne incendie : 2-3, rue des Copains
- Garage municipal : 75-75A-B-C-79, rue Saint-Joseph
- Entrepôt préfabriqué : 75-D, rue Saint-Joseph
- Musée et bibliothèque (Édifice du Comté) : 164, rue Saint-Joseph
- Usine d'épuration (excluant les bassins) : 45, rue Logan
- Station de pompage : 791, boulevard Saint-Jean-Baptiste
- Station de pompage : 22, rue Martin
- Bâtiment sur puit municipal : 235, rue Sainte-Marie
- Piscine municipale et pavillon : 5, rue des Copains
- Centre communautaire et culturel : 13, rue Ronaldo-Bélanger
- Station de pompage (de la Pointe) : 359, rue du Plateau;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la firme Évaluations Immoval S.E.N.C.R.L, un contrat pour l'évaluation des bâtiments municipaux ci-dessus mentionnés pour un montant de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250 \$) plus les taxes applicables;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-494 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.

Adoptée

2017-02-025 : Contrat de services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire se joindre à ce regroupement;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Sainte-Martine, le 7 février 2017

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

Adoptée

2017-02-026 : Conventions entre la Municipalité de Sainte-Martine et divers organismes – Contributions municipales 2017

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire contribuer au développement des sports, loisirs, de la culture et des saines habitudes de vie sur son territoire;

Attendu que la Municipalité désire apporter une aide financière aux organismes œuvrant sur son territoire qui partagent des objectifs similaires;

Attendu que des conventions établissant les modalités d'utilisation, et de reddition de comptes de l'aide financière seront signées entre la Municipalité et chacun des organismes concernés, le tout conditionnellement à ce que chacun de ces organismes n'ait aucune dette de quelque nature que ce soit envers la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de cinquante-sept mille sept cent quinze dollars et vingt-cinq cents (57 715.25 \$) aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun :

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Organismes	Montant de la subvention	Postes budgétaires
Actions familles	6 500 \$	« 02-701-90-972 »
Maison des jeunes l'Entracte	14 000 \$	« 02-701-90-972 »
La Manufacture culturelle	5 000 \$	« 02-702-91-970 »
Club de patinage artistique Ste-Martine	8 206,25 \$	« 02-701-90-971 ».
Association du Hockey mineur de Ste-Martine	24 009 \$	« 02-701-90-971 ».

D'approuver les conventions à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Martine et chacun des organismes, établissant les modalités, conditions d'utilisation et de reddition de comptes de l'aide financière accordée;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, lesdits protocoles d'entente;

D'imputer chacune de ces dépenses au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-02-027: Adoption du refinancement des Règlements d'emprunt numéro 2006-93 – Règlement prévoyant l'agrandissement des édifices municipaux; numéro 2007-111 — Règlement afin d'acquérir l'immeuble situé au 1, rue du Pont; et numéro 2010-154 – Règlement pour payer les coûts de renouvellement d'une partie de la conduite du réseau d'égout de la Place Saint-Aimé ainsi que le bouclage de la rue Martin

Attendu que les Règlements d'emprunt numéro 2006-93, 2007-111, et 2010-154 arrivent à échéance et qu'ils doivent être refinancés;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 février 2017 au montant de 1 570 100 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 2006-93, 2007-111 et 2010-154. Ce billet est émis au prix de 100 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

131 900 \$	2.34 %	14 février 2018
135 300 \$	2.34 %	14 février 2019
138 900 \$	2.34 %	14 février 2020
142 900 \$	2.34 %	14 février 2021
1 021 100 \$	2.34 %	14 février 2022

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

2017-02-028 : Résolution de concordance pour les Règlements d'emprunt numéro 2006-93 – Règlement prévoyant l'agrandissement des édifices municipaux; numéro 2007-111 — Règlement afin d'acquérir l'immeuble situé au 1, rue du Pont; et numéro 2010-154 – Règlement pour payer les coûts de renouvellement d'une partie de la conduite du réseau d'égout de la Place Saint-Aimé ainsi que le bouclage de la rue Martin

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite emprunter par billet un montant total de 1 570 100 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2006-93	862 900 \$
2007-111	225 800 \$
2010-154	67 300 \$
2010-154	414 100 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billets au montant de 1 570 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 2006-93, 2007-111 et 2010-154 soit réalisé;

Que les billets soient signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 14 février 2017;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	131 900 \$
2019	135 300 \$
2020	138 900 \$
2021	142 900 \$
2022	146 600 \$ (à payer en 2022)
2022	874 500 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Martine émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les

Sainte-Martine, le 7 février 2017

règlements d'emprunt numéros 2006-93, 2007-111 et 2010-154, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2017-02-029 : Autorisation de passage du Grand Prix Cycliste de Sainte-Martine 2017

Attendu que la 12^e édition du Grand Prix Cycliste de Sainte-Martine se tiendra le 23 avril prochain;

Attendu que le Grand Prix cycliste, qui est de niveau provincial, est réputé, reconnu et important dans le milieu cycliste et attire des centaines de participants sans compter les spectateurs;

Attendu que cette course cycliste a un rayonnement important pour la municipalité et apporte des retombées économiques;

Attendu qu'il est important que cet événement ne cause pas de préjudices aux résidents de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le passage des participants du Grand Prix Cycliste sur les routes de la Municipalité de Sainte-Martine, dans le cadre de la 12^e édition prévue pour le 23 avril 2017;

D'inviter les organisateurs du Grand Prix Cycliste de Sainte-Martine à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

2017-02-030 : Reddition de comptes – Approbation des comptes à payer au 31 janvier 2017

Considérant la liste des comptes payés et la liste des comptes à payer au 31 janvier 2017;

Fonds d'administration 498 258,37 \$
Chèques # 11 834 à # 11 886

Considérant que la Municipalité de Sainte-Martine a les crédits disponibles pour régler ces comptes;

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver telles que soumises les listes des comptes payés et des comptes à payer au 31 janvier 2017;

Sainte-Martine, le 7 février 2017

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis.

Adoptée

2017-02-031 : Adoption du Règlement numéro 2017-297 constituant un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) collectif pour les pompiers volontaires de la Municipalité de Sainte-Martine.

Attendu que le conseil municipal désire constituer un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) collectif pour les pompiers volontaires de la Municipalité de Sainte-Martine conformément à l'article 45 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2016;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-297 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2016-297 – Règlement constituant un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) collectif pour les pompiers volontaires de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2017-02-032 : Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2017-295 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante-deux dollars (191 952 \$) pour le raccordement de la compagnie Les Aliments Dare Limitée au réseau d'égout de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu la demande de la compagnie Les Aliments Dare Limitée pour son raccordement au réseau d'égout de la municipalité;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine ne possède pas la totalité des fonds nécessaires pour défrayer le coût des dépenses décrétées par le présent règlement;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie du coût des travaux;

Attendu que les sommes empruntées seront remboursées par la compagnie Les Aliments Dare Limitée, seule bénéficiaire des travaux décrétés;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2016;

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-295 n'a pas été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier en fait la lecture, séance tenante;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 2017-295 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante-deux dollars (191 952 \$) pour le raccordement de la compagnie Les Aliments Dare Limitée au réseau d'égout de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-45 afin de modifier le chapitre 7 « Bâtiments et usages temporaires ».

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement modifiant le Règlement fixant la rémunération de base et l'allocation de dépenses selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement établissant une politique d'approvisionnement de la Municipalité de Sainte-Martine.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement modifiant le Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement établissant les règles de constitution et de fonctionnement des comités consultatifs de la Municipalité de Sainte-Martine.

2017-02-033 : Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Lot 323-1, matricule 8010-23-7338

Attendu le projet du requérant d'obtenir un appui, par résolution du conseil municipal, concernant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 323-1;

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Attendu que la demande vise un projet de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole du lot 323-1;

Attendu que le site visé ne sert pas à l'exploitation agricole en zone agricole;

Attendu que le site visé est utilisé à des fins mixtes : résidentielle et commerciale (2 commerces dont un marché aux puces et un atelier de réparation mécanique) depuis 1958;

Attendu que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture desdits terrains n'affectera en rien l'homogénéité du territoire agricole;

Attendu que la CPTAQ a déjà rendu une décision autorisant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 323-1 dans la décision numéro 354675;

Attendu que la présente demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Attendu que la Municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole à la CPTAQ;

Attendu que celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 5-5 T 3-5I selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les possibilités d'utilisation du site visé à des fins d'agriculture sont extrêmement faibles voir nulles. Nous retrouvons sur le lot un marché aux puces et un atelier de réparation mécanique.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

Le site visé sur le lot 323-1 est contigu à une utilisation résidentielle et commerciale. Il a été relevé une utilisation commerciale sur le lot 323-1 depuis 1958. Nous retrouvons une ferme d'élevage à une distance approximative de 1 300 mètres.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une

Sainte-Martine, le 7 février 2017

région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Malgré que le périmètre urbain possède des espaces disponibles aux fins de construction, il n'existe aucun espace vacant pouvant être exploité des mini entrepôts.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

La demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Le lot 323-1 a une superficie que de 1 959,47 mètres carrés. De plus, étant contigu au réseau routier sur trois de ces côtés et une résidence sur l'autre, le potentiel agricole est d'autant plus limité.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 323-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Martine pour une superficie de 1 959,47 mètres carrés pour l'implantation de mini-entrepôts.

Adoptée

2017-02-034 : Création et affichage d'un poste d'Agent de communications et de loisirs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a entrepris une révision de sa structure administrative à la suite du diagnostic organisationnel commandé et réalisé en 2015 par le Carrefour du capital humain, volet en ressources humaines et relation de travail de l'Union des municipalités du Québec;

Sainte-Martine, le 7 février 2017

Attendu que la nouvelle structure administrative a été approuvée selon la résolution numéro 2016-04-064;

Attendu que les enjeux du département des communications et le volume de travail du département des loisirs justifient la création d'un poste d'Agent de communications et de loisirs;

Attendu que le marché du travail offre actuellement la possibilité d'embaucher une seule ressource possédant des qualifications pour les deux départements;

Attendu que la création de ce poste a été prévue au budget 2017;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la création d'un poste d'Agent de communications et de loisirs;

D'autoriser l'affichage dudit poste rétroactivement au 2 février 2017.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense et qu'elle est prévue au budget 2017.

Adoptée

2017-02-035 : Désignation des signataires autorisés aux fins de demandes de subvention

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine formule des demandes de subvention pour le financement de divers projets;

Attendu que des ententes établissant les conditions et modalités de reddition de compte des subventions accordées doivent être signées entre la Municipalité et les bailleurs de fonds;

Attendu qu'il y a lieu de désigner des personnes autorisées à signer les ententes et autres documents afférents aux demandes de subvention formulées par la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Maude Laberge, mairesse, et monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom et pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine, tous les documents afférents aux demandes de subvention formulées par la Municipalité.

Adoptée

Sainte-Martine, le 7 février 2017

2017-02-036 : Nomination des représentants de la Municipalité de Sainte-Martine au Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu que selon l'article 5.1 du Règlement numéro 253 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les membres non élus du Comité sont nommés par résolution de leur conseil municipal respectif pour une durée d'un an, renouvelable;

Attendu que par la résolution numéro 2016-02-023, le conseil municipal a désigné monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Bernard Mallette, directeur du service de sécurité incendie, en tant que représentants de la Municipalité de Sainte-Martine au sein du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2016;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De renouveler la nomination de monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Bernard Mallette, directeur du service de sécurité incendie, en tant que représentants de la Municipalité de Sainte-Martine au sein du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2017.

Adoptée

2017-02-037 : Demande auprès du ministère de la justice du Québec pour la désignation de madame Maude Laberge, mairesse, à titre de célébrant de mariage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu les demandes répétitives de plusieurs résidents de Sainte-Martine pour la célébration de leur mariage civil par la mairesse de la municipalité;

Attendu que la mairesse madame Maude Laberge souhaite rendre ce service aux citoyens;

Attendu qu'une Municipalité ou Ville qui désire faire désigner comme célébrant de mariage sur son territoire, son maire, un conseiller ou un fonctionnaire, doit en faire la demande auprès du ministère de la justice par résolution du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De formuler une demande auprès du ministère de la justice du Québec pour la désignation de madame Maude Laberge, mairesse, à titre de célébrant de mariage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

Sainte-Martine, le 7 février 2017

La minute des conseillers

Carole Cardinal

- Mentionne la reprise du projet Trottibus dans les prochains jours.

Dominic Garceau

- Souligne que la Maison de jeunes L'Entracte collecte en permanence les canettes comme mode de financement pour les activités de l'organisme. Il invite donc la population à participer en grand nombre.

Jean Denis Barbeau

- Souligne que nous sommes dans la semaine d'appréciation des enseignants et il profite de l'occasion pour remercier le personnel enseignant de nos deux écoles pour l'excellent travail accompli avec nos jeunes.

Période de questions

Aucune question

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De lever la séance à 20 h 26.

Maude Laberge
Mairesse

Arianne Gouem
Directrice – Greffe, affaires
juridiques et contractuelles